

## Commune de COULOMBY

Mail: [commune.coulomby@orange.fr](mailto:commune.coulomby@orange.fr)



### **Informations aux habitants de COULOMBY FEVRIER 2024**

#### Monsieur le Maire souhaite apporter connaissance à ses administrés

Monsieur le Maire explique à ses administrés que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dans les territoires, l'objectif étant de planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ; ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Ces zones feront l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Il est proposé de mettre en place la concertation suivante soit du 8 février 2024 au 29 février 2024

- La Mise à disposition d'un registre en Mairie aux heures d'ouverture
- Et par courrier et par Mail à l'adresse de la Commune.

Monsieur le Maire explique également que le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'organisation du temps scolaire tel qu'il était.

Monsieur Le Maire explique qu'il a été décidé d'octroyer à l'ensemble des agents une prime exceptionnelle (décret du 31 octobre 2023).

C'est un dispositif créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents qui perçoivent moins de 3250 euros bruts par mois. Le montant s'échelonne entre 300 et 800 euros. Celui-ci est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1er juillet au 30 juin 2023.

Il a été décidé que le NOEL DES ENFANTS aura lieu le mardi 10 Décembre 2024 à 19 h 30.

Le repas pour les aînés aura lieu cette année le Dimanche 6 octobre 2024 à CHANTAUVENT.

*Monsieur le Maire souhaite également préciser que toutes les délibérations prises lors des conseils municipaux sont consultables en Mairie aux horaires d'ouverture.*